



LIVRET DE L'ADMINISTRATEUR EN CENTRE SOCIOCULTUREL

Association Socio Educative et Culturelle
12 bis avenue des Thébaudières
44800 SAINT HERBLAIN – Tél. 02.28.25.26.80



INTRODUCTION

1901

CEAUX

RELS

QUOI ?

INELS

VEUR

GEURS

TIFS

OCK

ONS

GENE

INTRODUCTION

Pourquoi ce livret ?

Ce livret, réalisé par les membres de la commission communication, est destiné aux administrateurs du Centre Socioculturel Sillon de Bretagne ainsi qu'aux professionnels de cette même structure.

Il est à utiliser comme un outil pour mieux connaître la philosophie et les valeurs du centre socioculturel, mieux appréhender la structure dans laquelle chacun s'est engagé et ainsi, pouvoir s'impliquer pleinement en toute connaissance de cause.

Que contient ce livret ?

Vous trouverez dans ce livret diverses informations notamment sur :



- Une association: comment ça fonctionne ?



- L'histoire des centres sociaux.



- Qu'est-ce qu'un centre social ou socioculturel ?



- Le réseau des centres sociaux et socioculturels



- Administrateur – Professionnel : qui fait quoi ?



- La fonction employeur.



- Les partenaires financeurs



- Les Contrats, Prestations de Services et autres Dispositifs



- L'information, quelques mots-clés avec leur définition, un lexique.



- La liste des administrateurs.



- la liste des commissions.

Ce document peut être à tout moment modifié et complété, afin de répondre le mieux possible aux besoins et à la réalité de fonctionnement de la structure.

Nous remercions les Fédérations des Centres Sociaux de la Vienne et de Bretagne pour leur contribution.



ASSOCIATION LOI 1901

Du nom de la loi promulguée le 1^{er} juillet 1901 et qui, en quelque sorte, autorisait les personnes à se regrouper sans être soupçonnées de complot ou de conspiration. L'association est donc un espace de liberté.

- **Les principales caractéristiques, selon la loi, d'une association à but non lucratif :**
- Avoir un projet et donc un objet « légal » au sens de la loi.
- Etre un collectif, même réduit.
- Un but autre que lucratif, ce qui signifie que la richesse éventuelle de l'association ne peut être partagée entre les membres de l'association

On a résumé l'essentiel mais, dans la pratique, les choses se formalisent un peu plus. Les attentes des institutions, des administrations, font que l'on élabore de manière précise des statuts, des règlements intérieurs ils sont laissés à l'arbitrage de l'association pour leur contenu et leur forme et, dans tous les cas, donnent un certain nombre de précisions sur le fonctionnement et l'organisation.

- **Créer une association, c'est la déclarer :**
- A la Préfecture du département, avec dépôt des statuts et la liste des membres responsables. A ce titre, sachez que les fonctions de président, de secrétaire, de trésorier, etc... ne sont pas obligatoires en la forme et que vous pouvez parfaitement et légitimement avoir une présidence collégiale.
- Au Journal Officiel, dans la mesure où l'existence d'une association doit être connue de tous.





UNE ASSOCIATION : COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Participer à la vie d'une association et passer du rôle de bénévole à celui d'administrateur, c'est amplifier son engagement en assumant des responsabilités dans la gestion et la vie quotidienne de l'association. Pour cela, il est nécessaire de comprendre comment elle fonctionne et découvrir ce qui se cache derrière les mots.

● Les statuts :

Ce sont les textes qui, de manière officielle, définissent l'objectif de l'association et son mode d'organisation. On y découvre son objet, c'est-à-dire « pourquoi elle existe », son fonctionnement qui peut en faire partie, qui décide, où et quand. On parlera d'assemblée générale, de conseil d'administration et de bureau, de dissolution, de mode d'adhésion, etc...

Les statuts sont les textes de référence pour le fonctionnement de l'association. Ils sont souvent ignorés et ne constituent que très rarement une lecture de chevet passionnante. Toutefois, ils sont primordiaux pour le respect du sens du projet et pour celui de la démocratie. Ils ne sont bien souvent dépoussiérés (à tort) que lorsqu'une difficulté surgit.

● Les instances :

L'Assemblée Générale

C'est (ou cela devrait être) le premier lieu d'expression démocratique. C'est le lieu où l'on rend compte à tous les adhérents de la vie de l'association au travers :

- Un rapport moral : le sens et le pourquoi de l'action,
- Un rapport d'activité : ce qui a été fait,
- Un rapport financier : ce que cela a coûté,

Ce doit être un lieu d'échanges et de questionnements. C'est au moment de l'assemblée générale que sont élues de nouvelles personnes et que le conseil d'administration est renouvelé. Elle est extraordinaire lorsque son contenu est particulier : modification des statuts, convocation au-delà du nombre prévu par les statuts, etc.

Le Conseil d'Administration

Il est composé de tous les administrateurs élus par l'Assemblée Générale ou membres de droit (représentants d'institutions, des collectivités locales) etc. Son nombre est défini par les statuts de l'association. On parle parfois de collèges lorsque des groupes différents peuvent avoir des représentants au sein du C.A.

Pour l'Association Socio-Educative et Culturelle (ASEC) Sillon de Bretagne il existe le collège des membres actifs et le collège des membres associés (limité à deux représentants par association). De nouveaux administrateurs peuvent être cooptés entre deux Assemblées Générales, avec voix consultative.

Le conseil d'administration a pour responsabilité de définir les orientations politiques et stratégiques, de prendre les décisions, de réfléchir et débattre sur les sujets qui vont permettre la réalisation du projet social de l'association. C'est à lui de valider les décisions qui engagent l'association et qui auront pu être proposées soit par le bureau, soit par des commissions de travail.

Le Conseil d'Administration de l'ASEC Sillon de Bretagne se réunit en moyenne une fois par mois.

En principe le ou la président(ce) assure l'animation des conseils d'administration.



Le bureau

C'est l'exécutif du conseil d'administration. Il se réunit plus régulièrement et doit assurer la gestion et le bon fonctionnement de la vie quotidienne. Il a donc un pouvoir de décision à partir du moment où celui-ci participe à la réalisation des orientations ou des projets qui ont été validés par le C.A. Le bureau de l'A.S.E.C. Sillon de Bretagne est composé d'un(e) président(e), d'un(e)secrétaire, d'un(e) trésorier(e), de leurs adjoints et de deux membres, qui ont été élus par le Conseil d'Administration.

Les commissions

Ce sont des groupes qui travaillent sur les sujets qui sont en lignes directes avec la gouvernance de notre association. Ces commissions sont composées uniquement d'administrateurs(trices) de notre association et des professionnels du Centre Socioculturel Sillon de Bretagne.

- Commission finances
- Commission ressources humaines
- Commission collectif A.S.E.C.
- Commission communication : composée de 3 sous-groupes : Site internet, Accueil, REFLETS des quartiers du nord herblinois.

Elle peut s'élargir à toutes personnes venant de l'extérieur, souhaitant apporter un « plus » aux travaux du groupe et son soutien à la réalisation du projet social du Centre.

Les groupes de travail

Ces groupes sont composés d'administrateurs(trices), d'un professionnel du Centre Socioculturel Sillon de Bretagne et de toutes autres personnes souhaitant apporter son soutien à la réalisation de notre projet social. Ils s'appellent :

- ▶ Site internet.
- ▶ Accueil.
- ▶ REFLETS des quartiers du nord herblinois.
- ▶ Temps Forts.
- ▶ Echanges culturels.
- ▶ Groupe Echange Parentalité.
- ▶ Fabrique des possibles.

Les fonctions

Président, secrétaire, trésorier, membre, sont les fonctions les plus connues. Toutefois, il y a toujours des difficultés à définir les responsabilités qui incombent à chacune.

Il faut rappeler que c'est collectivement que les administrateurs décident des orientations et exercent la fonction « employeur » lorsqu'il y a des salariés.

Le (la) président(e) est avant tout l'animateur du Conseil d'Administration, garant du fonctionnement statutaire et de la possibilité d'expression de tous. Il est, de fait, l'interlocuteur privilégié avec les partenaires et l'équipe d'administrateurs et de professionnels. Les tâches qui lui incomberont dépendent de sa volonté à « savoir déléguer ».

Le (la) secrétaire est celui qui permet d'avoir une trace de ce qui se dit et ce qui se fait. La réalisation des comptes-rendus, le recensement et la distribution de l'information relèvent donc de sa fonction qui peut être aussi partagée avec d'autres. La gestion de cette dimension « mémoire » est importante pour permettre la compréhension, en particulier, pour les nouveaux administrateurs. Nous avons facilement tendance à croire, à tort que ce que l'on sait est connu des autres.

Le (la) trésorier(e) a la tâche de suivre et vérifier les aspects financiers. Trésorier ne signifie pas « comptable ». Cette mission est généralement assurée par un professionnel. Il est toutefois utile de connaître les outils de contrôle de gestion et ce qu'ils signifient, pour pouvoir avoir un rôle actif dans cette fonction. Les professionnels ont auprès du trésorier et, peut être plus que pour les autres, un rôle important de pédagogues.

Les membres sont les autres administrateurs qui participent aux travaux du bureau. Les tâches et responsabilités pourront être réparties entre eux, selon le mode d'organisation voulu et choisi.



● Les responsabilités

Une association est une **personne morale**, responsable des dommages qu'elle cause dans le cadre de ses activités. Cette responsabilité s'appelle « responsabilité civile », du même nom que l'assurance qui est (normalement) contractée par l'association pour couvrir ces dommages.

Il existe une autre sorte de responsabilité, mise en jeu pour violation d'une loi : la responsabilité pénale. Jusqu'en 1993, les associations n'étaient pas responsables pénalement, cette responsabilité incombait aux dirigeants. Le nouveau code pénal a édicté une responsabilité pénale des personnes morales, l'association peut être poursuivie pénalement pour avoir commis un délit. La peine s'échelonne alors, de l'amende à la dissolution. Cela ne dédouane pas, pour autant, les administrateurs des fautes intentionnelles qui pourraient leur être imputées.

Enfin, les administrateurs ont la responsabilité qui incombe à tout employeur (lorsqu'il y a des salariés) et se doivent d'appliquer et de respecter tous les aspects réglementaires, conventionnels, qui régissent le contrat avec les salariés. Cela est, bien entendu, constitué de droits et de devoirs réciproques (voir le chapitre lié à la fonction employeur). La fonction employeur est de la responsabilité des administrateurs et non pas de la direction, qui a une fonction de gestion des ressources humaines, sauf délégation clairement définie.





HISTORIQUE DES CENTRES SOCIAUX

I – Aux origines des centres sociaux en Europe :

- Ils sont nés en Angleterre, dans la banlieue de Londres, à la fin du 19^{ème} siècle. Ils se sont développés en France début du 20^{ème} siècle. Ils sont issus des « œuvres sociales » qui considéraient que les habitants ouvriers devaient s'organiser, pour prendre leur vie en main localement.
- Dates clefs, en France :
 - 1922 – La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels est créée en France à l'occasion d'un congrès international.
 - Après 1945 :
 - 1 - L'état mène des politiques sociales fortes, ce qui permet le développement des centres sociaux.
 - 2 - 1971 : la CNAF décide d'étendre sa prestation aux centres sociaux – confirmation en 1984 par la circulaire qui fixe les conditions de l'agrément des centres sociaux par les C.A.F.
 - 4 – Organisation des centres sociaux en fédérations locales – première fédération locale en 1947.
 - 5 – En 1971, la FCSF crée le SNAECOS (syndicat employeur) qui marque le début de la professionnalisation des acteurs des centres sociaux.
 - 6 - 2000 – la 1^{ère} charte des centres sociaux fédérés (FCSF), elle réfère l'action des centres sociaux et socioculturels à 3 valeurs communes de références : - Dignité humaine – Solidarité – Démocratie

II – Histoire des centres sociaux

Parmi les ouvrages consacrés à l'histoire des centres sociaux, celui de Robert Durand « Histoire des centres sociaux : du voisinage à la citoyenneté » dégage 3 périodes :

- Le temps des pionniers 1850 – 1945
- Le temps des réalisations 1946 – 1982
- Le temps des turbulences depuis 1983

1 – Le temps des pionniers 1850 – 1945

C'est le temps du développement sauvage de l'économie industrielle

- a) Les travailleurs sont les nouveaux pauvres, liés à l'organisation du travail. La classe ouvrière est exclue des lieux de pouvoir, d'où la montée de l'hostilité ouvrière à l'égard des patrons et vis-à-vis des valeurs dominantes. Problème : comment, pour les ouvriers, assurer leur pleine participation aux échanges et rapports qui font la vie démocratique ? Parmi les réponses : droit du travail – revenus de substitutions (assurances sociales, allocations familiales) – vie hors du travail (habitat, hygiène, garde et éducation des enfants, loisirs, éducation populaire).
- b) A partir de 1850, des pionniers anglais et américains créaient les « SETTLEMENTS » établissements sociaux qui ont un rôle surtout éducatif.

Une première initiative de « Settlement » français aura lieu en 1894 et en 1896. La création de la « Maison Sociale » à Paris par *Marie Gahéry* est le point de départ des centres sociaux français. Ces initiatives ont conduit au développement de centres sociaux. Et, en 1922, la Fédération des Centres Sociaux de France est constituée.



De 1928 à 1932, les lois sociales amèneront la création de grandes institutions sociales : Caisse d'assurances sociales, PMI et l'organisation de diplômes professionnels (DE d'infirmière, DE d'assistante sociale).

Parallèlement, d'autres initiatives se développent autour de l'éducation populaire pour favoriser la diffusion de l'instruction et l'accès à la culture dans les classes populaires.

Mouvements laïcs :

1792 – Avec Condorcet, début d'organisation de l'Instruction Publique.

1866 – Ligue de l'enseignement avec Jean Macé.

1936 – Lors du Front Populaire, les mouvements d'éducation populaire sont relancés, notamment grâce à l'action de Léo Lagrange, sous-secrétaire d'État aux Sports et à l'Organisation des Loisirs.

1937 – Début des **CEMEA et des CLAJ**

Après la Libération, les politiques publiques de la jeunesse sont concédées aux mouvements d'éducation populaire : Francas, Fédération nationale des foyers ruraux, Fédération française des MJC, Fédération Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement.

Mouvements confessionnels :

A partir de 1867, organisation des colonies de vacances protestantes et catholiques et, fin du 19^{ème} siècle, mise en place des patronages.

Marc Sangnier, animateur du « Sillon »¹, fonde la Ligue des **Auberges de Jeunesse** en 1929.

1925, L'abbé Cardjin lance **la JOC**.

En 1930, des couples militants de la JOC créent la L.O.C (Ligue Ouvrière Chrétienne) et en 1941 constituent le Mouvement Populaire des Familles (MPF) dont sont issues la CLCV (Confédération Logement Cadre de Vie) et la CSF (Confédération Syndicale des Familles). C'est aussi autour de cette fondation du MPF que s'organisent deux mouvements : le MLO (Mouvement de Libération Ouvrière) et le CCO (Centre de Culture Ouvrière), à l'origine de l'association Culture et Liberté⁴.

1934 - Naissance de l'UFCV.

2 – Le temps des réalisations 1946-1982.

Après la guerre, la création des centres sociaux est liée au développement hâtif d'immenses cités dortoirs, de nouveaux quartiers, de grands ensembles. La population vit dans un contexte où il est difficile de créer des liens. Devant ce problème de vie quotidienne, les centres sociaux peuvent apporter une réponse intéressante. Des militants d'associations familiales, du cadre de vie, d'organisation de locataires, investis dans la vie quotidienne des quartiers, trouvent dans les centres sociaux associatifs, un lieu où prendre des responsabilités.

¹ Journal « Le Sillon » En 1899, il devient l'organe d'un vaste mouvement d'éducation populaire.



En 1949, les CAF deviennent autonomes et souhaitent ne pas se limiter à la distribution de prestations. Elles cherchent à développer une politique d'action sociale. C'est ainsi qu'elles apportent leur soutien aux centres sociaux. En 1971, la CNAF officialise la prestation de service animation globale et la procédure d'agrément.

L'état reconnaît de plus en plus les centres sociaux et en 1975, finance à 20 % l'animation globale sur les bases de la prestation de services de la CNAF. .

Dans les années 60 – 70, les centres sociaux se développent notamment en milieu urbain. **Avec la croissance économique, le développement d'activités de loisirs, notamment pour les jeunes, et la professionnalisation de l'animation, les centres sociaux vont glisser vers l'animation socioculturelle.**

3 – Au temps des turbulences à partir de 1983

A partir des années 1980, la récession économique, le chômage massif, les banlieues délabrées engagent les centres sociaux dans des actions d'insertion, de solidarité, de lien social.

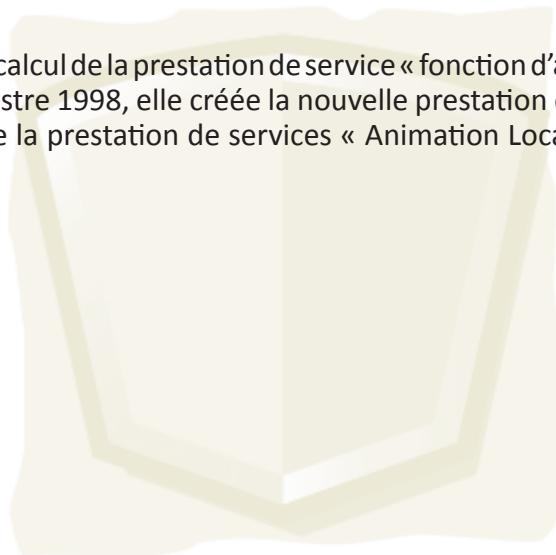
Les mouvements militants s'affaiblissent et de nouveaux modes d'engagements se développent, plus ponctuels, à court terme : les réseaux sociaux.

1984 – La CNAF décentralise l'agrément des centres sociaux, celui-ci devenant un contrat de projet négocié avec la CAF locale. **La circulaire du 31 décembre 1984 définit les 4 missions des centres sociaux, l'élaboration d'un projet social et son évaluation, pour l'agrément au titre de la prestation de services, de la fonction d'animation globale et de coordination.**

1986 L'Etat se désengage, le relais est pris par la CNAF en ce qui concerne le financement des centres sociaux.

Les municipalités, disposant de moyens financiers, ne sont pas indifférentes, depuis les années 70, aux lieux où se développe l'animation de la vie collective. Progressivement, elles conditionnent leur participation financière à des conventions qui assignent un certain nombre de limites ou d'exigences qui ne sont pas toujours seulement de l'ordre de la gestion. Principal financeur, avec les CAF, les municipalités cherchent à induire certaines orientations. Si les partenariats s'organisent en cohésion dans les territoires, on déplore parfois une tendance à l'instrumentalisation des centres sociaux.

En 1998, La CNAF réforme les modalités de calcul de la prestation de service « fonction d'animation globale et coordination ». Au second semestre 1998, elle crée la nouvelle prestation de service « Animation collective familles » ainsi que la prestation de services « Animation Locale » pour les petites structures de proximité.



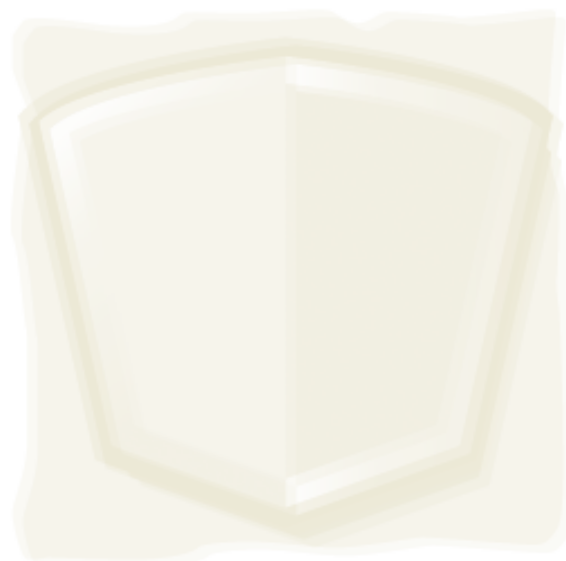


En 2012, une nouvelle circulaire de la CNAF relative à **l'animation de la vie sociale**, remplace les circulaires précédentes, actualisant les textes qui régissent les structures d'animation de la vie sociale : les centres sociaux et les structures d'animation locale.

Les organismes qui gèrent les centres sociaux sont de nature différente : CAF, MSA, municipalités, CCAS, bailleurs sociaux (en gestion directe ou en co-gestion), mais surtout d'associations composées, dans des proportions variables, d'habitants du secteur, de représentants de la municipalité, des CAF ou MSA, d'associations locales.

Plus de 70% des centres sociaux sont actuellement en gestion associative.

Aujourd'hui, plus de 2000 centres sociaux et socioculturels existent en France. Espace solidaire et convivial, dispositif d'actions de proximité ouvert sur l'ensemble des problèmes du quotidien le centre social permet à la fois l'engagement citoyen individuel et collectif des habitants et la mise en œuvre, sur le terrain, des politiques publiques éducatives et sociales.





UN CENTRE SOCIAL OU SOCIOCULTUREL, C'EST QUOI ?

Pour comprendre le sens de l'action d'un centre social, trois idées fortes peuvent être retenues.

Répondre à l'intérêt particulier

Construire des dynamiques collectives

Œuvrer sur des questions d'intérêt général



Des services et des activités :

Il est difficile d'imaginer un centre socioculturel qui ne mettrait aucune activité en place.

La réalisation d'activités et de services doit permettre de tisser des liens et de favoriser la participation des habitants, la création de lien social, la socialisation.

Ils sont le résultat des besoins des habitants.

Des projets :

Ce doit être un lieu d'expérimentation, d'écoute, d'accompagnement des idées qui trouveront, ou non, une concrétisation et qui pourront devenir autonomes lorsqu'elles grandiront.

A partir des ressources et des idées du territoire, les habitants portent leurs projets. Ils donnent du sens, ils sont utiles.

De la citoyenneté :

L'objectif est bien de favoriser l'expression de chacun et la démocratie, pour permettre la prise de responsabilité et, progressivement, l'expression citoyenne. Cette expression influera automatiquement sur les services et activités qui seront mis en place et ainsi, la boucle sera bouclée.

On peut y acquérir des compétences en dialoguant, écoutant, construisant, dans le respect et le partage du pouvoir.

L'accueil est une fonction primordiale du centre social. Basé sur une écoute attentive, il propose une offre globale d'information et d'orientation. Il permet de recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.



Il faut préciser également :

Le centre social, est une structure de proximité à vocation globale. Il développe des actions d'intérêt général, correspondant aux besoins des habitants du territoire. Même si chacun s'implique au travers d'une action qui le concerne plus particulièrement, c'est le projet social qui donne du sens à l'action.

- L'action peut être de caractère socio-éducative, sociale, socioculturelle, culturelle, de loisirs. Toute la population d'un quartier, d'un territoire, est concernée : enfants, jeunes, adultes, personnes âgées, familles.
- Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Lieu d'animation de la vie sociale, il permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants. Il favorise le développement de la vie associative, la prise de responsabilité et le développement de la citoyenneté des habitants.
- L'action proposée s'inscrit dans une démarche collective et mobilise les partenaires présents sur le territoire.

Le centre social est animé par une équipe de professionnels et de bénévoles. Son objectif global est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes. Le centre social leur permet de s'intégrer dans des projets collectifs, d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif.

L'A.S.E.C. Sillon de Bretagne **est agréée** par la **Caisse d'Allocations Familiales**.² Pour être **agréé et reconnu**, le centre socioculturel doit :

- Remplir **les quatre missions** énoncées ci-dessus.
- Respecter **des valeurs et des principes** : respect de la dignité humaine, laïcité, neutralité, mixité, solidarité, participation et partenariat.
- Elaborer et mettre en œuvre **un projet social** qui adapte des missions d'intérêt général aux besoins des habitants du territoire. Ce projet est élaboré dans le cadre d'une démarche participative, associant les bénévoles et les habitants-usagers. Il est préparé par l'instance de pilotage, composée de bénévoles et de professionnels. Il est validé par le conseil d'administration dans le cadre d'une structure associative.
- Mettre en œuvre un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.

Les centres sociaux ou socioculturels peuvent développer également un « **projet familles** ». Ce projet vise à répondre aux problématiques familiales du territoire et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Il est intégré au projet d'animation globale du centre social et donne lieu à un agrément spécifique.

La mise en œuvre du « projet familles » repose sur une démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels du centre social et d'autres intervenants sociaux du territoire, le cas échéant.



LE RESEAU DES CENTRES SOCIOCULTURELS



Le Centre Socioculturel Sillon de Bretagne est adhérent à la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF) et à la Fédération de Loire Atlantique.

L'adhésion relève d'une démarche volontaire. Il n'existe aucune hiérarchie entre Centres et Fédération. Ce lien résulte d'une volonté d'un travail collectif en réseau, dans le plus grand respect de ce qui fonde notre identité commune. Nous en retrouvons l'expression dans la charte fédérale nationale.

Quelques chiffres :

1200 centres sociaux et socioculturels de France adhérent à la FCSF.

22 centres sociaux et socioculturels du département adhèrent à la Fédération de Loire Atlantique.

Une fédération pour quoi faire ?

Un appui à chaque centre adhérent.

Cela se traduit par des rencontres sur site, un accompagnement de l'équipe bénévole et professionnelle, notamment dans l'élaboration et l'évaluation du projet, des conseils en terme de méthodologie, de gestion des ressources humaines et financières.

Une animation du réseau :

Par la constitution de groupes de travail, de rencontres par secteur d'activités, de rencontres et journées thématiques pour les salariés et les bénévoles, le réseau permet de renforcer les liens entre les bénévoles et professionnels des différents centres – partager et mutualiser des expériences – réfléchir collectivement et construire une parole politique commune.





La formation des acteurs

Il s'agit de permettre aux acteurs du réseau, bénévoles et professionnels, de se former pour assurer leurs fonctions et leurs responsabilités de soutenir leur engagement.

La représentation des centres sociaux

Avec la Fédération, les centres sociaux et socioculturels sont représentés auprès des pouvoirs publics, des responsables locaux, pour promouvoir la spécificité du projet participatif. La Fédération permet de favoriser une coopération renforcée entre les différents acteurs des territoires (élus associatifs, élus politiques)

La communication

Par la centralisation et la diffusion d'informations, la mutualisation des expériences, la Fédération est un lieu-ressources.

Le développement

Par l'accompagnement des acteurs des territoires, dans la création de nouveaux centres sociaux et socioculturels.





ADMINISTRATEURS ET PROFESSIONNELS, QUI FAIT QUOI ?

Le salarié :

il est lié à l'association par un contrat de travail de droit commun, pour l'exécution d'une fonction, lorsque l'association est employeur. Au *Centre Socioculturel Sillon de Bretagne*, une partie des salariés est employée par l'A.S.E.C. (animateurs d'activités, animation familles, expérimentation jeunesse). Une autre partie est salariée de la ville (directeur, coordinateur, secrétaires, comptables) . Selon leur degré de responsabilité, ils sont associés à l'élaboration du projet et à sa réalisation. Il est important qu'ils en aient tous connaissance.

L'administrateur :

Il est lié, lui aussi, à l'association par des responsabilités propres aux statuts et au projet. Il choisit d'intervenir dans ce cadre, en respectant les règles qu'il contribue à faire évoluer avec les autres administrateurs. Il y trouve, au besoin, les ressources ou les dispositions pour acquérir les compétences nécessaires dans les responsabilités qu'il assume. Le fait que tout le monde ne s'engage pas dans l'association, ni sur les mêmes bases, ni pour les mêmes raisons, confère une qualité au projet associatif, pourvu que le jeu des relations fasse que tous les acteurs soient considérés.

La coopération administrateurs - professionnels

Dans les centres sociaux, le bénévolat et le mouvement associatif constituent le socle des structures : ce sont les administrateurs qui, appuyés par les salariés, portent les valeurs des centres sociaux et sont garants de leur respect.

Dans une logique de projet, la rencontre des administrateurs et des salariés contribue à construire une situation partagée. Elle permet de réunir, dans des statuts complémentaires, les administrateurs et les professionnels en coopération.

Un militantisme associatif en recherche

- Difficultés, dans certains cas, à trouver des administrateurs
- Difficultés pour les administrateurs à trouver leur place, à s'investir dans le projet

La diminution des vocations militantes nécessite de retrouver de nouvelles formes d'implications associatives, peut-être plus structurées et plus qualifiées.

Une qualification des fonctions d'administrateur

Il est difficile, dans des structures soumises à des enjeux sociaux et économiques importants, d'en rester à des formes de bénévolat fondées sur la bonne volonté, la disponibilité, l'auto-adaptation ou la compétence individuelle des personnes.

Avec la complexification des actions, des modes de financement et des systèmes de partenariat, les fonctions d'administrateur demandent à être redéfinies et qualifiées.

Dans ce cas, la formation et la qualification n'enlèvent rien au bénévolat et à la défense des valeurs associatives: bien au contraire, elles permettent de les structurer et des les appuyer sur des compétences appréciées des partenaires.



LA FONCTION EMPLOYEUR

Etre administrateur, c'est assumer la fonction employeur, collectivement bien sûr, d'une équipe de salariés parfois importante. Si le directeur assure de fait, la gestion des ressources humaines et gère le quotidien, il n'en demeure pas moins que la responsabilité employeur est assurée par le conseil d'administration et nécessite pour cela de connaître quelques règles du jeu.

- **Des contrats de travail**

Il n'y a pas de salarié s'il n'y a pas un contrat de travail. Un salarié sans contrat de travail peut être assimilé à un salarié bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Il est donc utile de préciser les conditions de ces emplois en respectant toutes les règles liées aux obligations du droit du travail et celle de la convention collective. Au-delà de l'aspect réglementaire, tout ce qui touche à l'emploi, découle naturellement du projet qui a été défini. Bien savoir pourquoi il y a emploi, facilite largement la définition des conditions de cet emploi. Le pourquoi est donc la première mission de l'employeur, les professionnels devant apporter les éléments techniques d'information pour résoudre le comment.

- **Histoire du SNAEC SO (Syndicat d'employeurs)**

Il va y avoir bientôt 42 ans, un groupe d'associations appartenant au réseau fédéral des centres sociaux et exerçant la fonction d'employeur crée le Syndicat National d'Associations Employeurs de personnes au service des Centres Sociaux (SNAEC SO)

La Fédération Nationale soutenait cette initiative et, elle-même employeur, y participait. Il aurait été paradoxal que les centres sociaux ne soient pas exemplaires en matière de rapports employeurs/salariés. Mais la Fédération n'était pas l'institution appropriée pour traiter les problèmes de ce domaine particulier de la vie des centres. Il fallait donc créer une organisation propre aux associations employeurs. Ce fut fait le 23 octobre 1971.

L'existence du SNAEC SO a permis que soit spécifiquement prise en compte et mise en œuvre la fonction employeur dans les associations gestionnaires de centres. Celles-ci ont pu collectivement faire face à leurs obligations en la matière et mener à bien toutes les actions que cela implique.





Une convention collective

En juin 1983, naissait la convention collective des Centres Socioculturels, convention étendue à tous les salariés des CSC, qu'ils soient affiliés au syndicat national employeur (SNAECSO) ou pas. Cette convention définit, au-delà du droit du travail, les conditions d'emploi, de rémunération et autres éléments contractuels (retraite, prévoyance, congés, etc...)

Par analogie, tout le monde appelle cette convention SNAECSO du nom du syndicat employeur, mais c'est à tort. En 2010 elle a changé de nom pour devenir : Convention collective des Acteurs du Lien Social et Familial (convention ALISFA).

La convention collective est négociée avec les syndicats salariés d'une part et le SNAESCO d'autre part. Chaque CSC dispose de cette convention, mise à jour régulièrement. Elle est consultable par tous, salariés comme employeurs. Depuis 2004, une nouvelle grille de classification des emplois a été mise en place.

- **Uni-formation : la formation professionnelle**

C'est le nom de l'organisme collecteur des fonds de formation depuis 2011, pour notre branche professionnelle. Avant, c'était Habitat-Formation.

Cette cotisation, créée afin de favoriser la formation des salariés dans les entreprises est née le 1^{er} juillet 1971 (loi DELORS). Elle donne obligation à tous les employeurs de consacrer un pourcentage pour la formation professionnelle ; Pour les centres sociaux elle s'élève à 2,3 % du salaire brut.





LES PARTENAIRES FINANCEURS

Il n'y a pas de projet social et culturel sans partenariat. Il peut être institutionnel, financier, stratégique, etc... De toute manière il existe. Qui sont alors les principaux partenaires des centres socioculturels et pourquoi le sont-ils ?

- **Les Collectivités locales**

Elles sont incontournables, ce sont les villes ou les communautés de communes. Ce sont des partenaires privilégiés, car les centres socioculturels n'existeraient pas sans leur volonté.

- **Les organismes sociaux**

Les Caisses d'Allocations Familiales :

En tête de liste, puisque notre agrément centre socioculturel est donné par la CAF, moyennant la réalisation d'un projet et l'obligation de mise en œuvre de moyens humains. Partenaire naturel, également au travers des différentes prestations de services spécifiques et des contrats liées aux actions socio-éducatives et sociales développées. Ses interventions pour le centre sillon de Bretagne, par exemple : prestation de service animation globale, prestation de service animation collective familles, subvention complémentaire sur fonds propres CAF 44, C.L.A.S., Expérimentation jeunesse.

- **Les autres collectivités**

Les départements :

En Loire-Atlantique, le Conseil Général soutient les centres sociaux et socioculturels dans le cadre du COLA (Convention locale d'animation) au titre de sa politique dans le champ de l'action jeunesse, de l'éducation populaire et du soutien aux associations.

- **Les services départementaux de l'Etat**

Ces services sont sous l'autorité directe du Préfet du département.

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

- 1 Poste Fonjep est accordé au CSC Sillon de Bretagne.

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

- Ex. action parentalité.

Direction Départementale du Travail et de l'emploi

- Ex. financement de contrat aidé

- **Les services régionaux de l'Etat**

Ces services sont sous l'autorité directe du préfet de région.

Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC)

Partenaire privilégié de l'action culturelle

Direction Régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP)

Des financements complémentaires pour la formation professionnelle sont négociés avec la branche professionnelle au niveau régional. Ils ont pour but d'anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications. Ce sont les EDEC (Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences).

Contact : Noëlle Moreau – chef de projet régional – Union Régionale de CSX . Tél. 02.28.07.23.78

Cette liste de partenaires financiers n'est, bien entendu, pas exhaustive, mais elle comprend ceux que nous retrouvons de manière générale dans la majorité des Centres Socioculturels.



CONTRATS, PRESTATIONS DE SERVICES ET AUTRES DISPOSITIFS

De nombreux partenariats et financements s'articulent autour de contrats de prestations de services, de dispositifs qui font l'objet de discussions et de réflexions quotidiennes dans les CSC. Il est important d'en connaître les principaux, d'où ils viennent, à qui ils s'adressent et comment ils se contractualisent.

- **La prestation de service d'animation globale**

C'est une prestation attribuée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, aux Centres Sociaux qui ont répondu aux critères d'agrément de la C.N.A.F. en contrepartie d'un projet d'actions sur 4 ans. (Projet pluriannuel qui doit comporter un diagnostic local, un bilan, une évaluation et un projet qui répond aux missions définies dans la circulaire de la CNAF).
Montant en 2012 : 59 952 €

- **La prestation de service animation collective familles**

Créée en 1998, cette prestation a pour objet d'encourager la mise en œuvre d'actions concertées en direction des familles. Ces actions doivent s'appuyer sur la présence d'un référent famille et doivent permettre de renforcer la place des familles et la fonction parentale dans les actions éducatives ou de vie quotidienne.
Montant en 2012 : 13 372 €

- **Les prestations de services ordinaires**

Ce sont des aides financières attribuées par la CNAF et qui transitent par la CAF départementale pour des actions socio-éducatives en direction des enfants et des jeunes. Ex. ALSH.

- **Le C.L.A.S. (Contrat Local pour l'Accompagnement à la Scolarité)**

Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS), dont les principes ont été précisés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, contribue à soutenir, en dehors du temps de l'école, des enfants et des jeunes dans leur travail personnel scolaire.

Il s'agit d'actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles et, plus généralement d'une pédagogie de détour visant à leur redonner confiance. Les familles trouvent un accueil, des conseils, un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité et, si elles le souhaitent, peuvent s'impliquer dans l'encadrement des actions.

En 2012-2013, au CSC Sillon de Bretagne 35 jeunes sont accueillis et 26 bénévoles participent à l'accompagnement.

- **Les contrats enfance-jeunesse**

Il s'agit de contrats de co-financement entre la CAF et une collectivité locale, signés pour une durée de 3 ans renouvelable. Ils visent à soutenir les actions, en direction des enfants et des jeunes, conduites par la ville ou des porteurs de projets comme les centres sociaux ou autres associations.



- **Les C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) - Ministère de la politique de la ville**

Rappel des dates :

1^{er}/08/2003 : loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

18/01/2005 : loi de programmation pour la cohésion sociale. Cette loi cible très précisément les publics visés par le programme « réussite éducative » (PRE).

En 2006 : loi pour l'égalité des chances. L'État centre son action sur une géographie resserrée et sur cinq champs prioritaires dans le cadre d'un contrat unique : le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), signé pour trois ans et reconductible après évaluation.

Les financements :

- l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)
- l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE)

Les 5 priorités des CUCS :

- Emploi et développement économique.
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie.
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.
- Accès à la santé.
- Volet éducatif.

Au CSC Sillon de Bretagne, les projets déposés pour 2013 sont :

- Communiquer en Français.
- Dynamisation Sociale.
- Parentalité.
- Renouvellement urbain.

- **Le Projet Educatif Local (P.E.L.)**

C'est le fruit d'un accord entre l'Etat et les collectivités locales sur un projet éducatif. Il fixe l'organisation des activités périscolaires, extrascolaires des enfants et des adolescents scolarisés à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège. Il vise à mettre en œuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes (enseignants, parents, associations, élus, etc.) et à rassembler tous les financements de façon cohérente. Il se traduit par la signature d'un **Contrat Educatif Local** (CEL) pour une année scolaire. Son objet est bien de favoriser la concertation de tous les partenaires locaux pour un projet éducatif cohérent.

- **V.V.V. (Ville – Vie – Vacances)**

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) s'adresse à un public en difficulté, pendant les périodes de vacances scolaires. Sont concernés les préadolescents et adolescents. Le projet VVV s'inscrit dans un projet global annuel, avec des finalités pédagogiques et éducatives.

Une attention particulière est portée sur l'implication des familles et à la mixité filles – garçons. Les opérations V.V.V permettent aux jeunes de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant leur temps de vacances. Ce programme mobilise tout au long de l'année, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives. Les sites prioritaires sont les villes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et les villes en Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. (C.L.S.P.D.)



L'INFO EN STOCK

*L'info existe, mais où est-elle ? D'où vient-elle ? De quoi parle-t-elle ?
Une petite page pour s'y retrouver, après il n'y a plus qu'à demander.*

- **L'info permanente :**

Le Projet social du centre socioculturel, remis à chaque administrateur à son arrivée et lors du renouvellement du projet. C'est le document de référence pour les administrateurs et les professionnels du CSC. Disponible également au CSC.

Les statuts de l'A.S.E.C. – affichés dans le hall du centre socioculturel et remis à chaque administrateur.

- **L'info régulière :**

L'info centre

Elle est envoyée tous les mois par mail, ou distribuée dans les banettes. Elle communique toutes les dates des événements qui ont lieu dans le centre socioculturel.

La gazette de l'administrateur

Tous les deux mois, elle permet de communiquer aux administrateurs, les informations sur les projets, les actions et l'actualité du centre socioculturel. Elle donne également la parole aux administrateurs dans la rubrique « parole d'administrateurs ».

L'info Fédé

Adressée tous les mois aux centres socioculturels adhérents, par la Fédération des centres sociaux et socioculturels de Loire-Atlantique.

- **L'info technique :**

L'info SNAEC SO

Document édité par le syndicat national employeur, il concerne la convention collective de manière générale, l'évolution des textes réglementaires, les infos nécessaires à la gestion de l'emploi, la fonction employeur etc...

A consulter dans le centre.

Les circulaires CNAF

Tout ce qu'il faut savoir sur les relations entre les centres et la CNAF est disponible dans des circulaires dont la dernière, éditée en juin 2012 « l'animation de la vie sociale », concerne le rôle des centres sociaux (valeurs, principes et missions) et les conditions d'obtention de l'agrément et de la prestation « animation globale ». Disponible au CSC.

La charte des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) adoptée en 2000 par les centres sociaux et socioculturels, réunies en Assemblée Générale à Angers. Disponible au CSC.



- **Quelques ouvrages :**

Histoire des Centres Sociaux « du voisinage à la citoyenneté »

L'histoire des Centres sociaux et Socioculturels a été racontée par Rober Durand, un ancien militant. « *Collection Alternatives sociales - Editions Syrés 1996* »

Le Développement social participatif – (Adels – revue territoire et F.C.S.F.)

Ce livre met en perspective, d'une part le sens politique du développement social à travers son essence participative et d'autre part les moyens, les méthodes, les contextes institutionnels tels qu'ils sont vécus par les acteurs locaux au quotidien depuis des années.

Animer un projet participatif – mode d'emploi (Adels)

La fonction animation est autant affaire de dynamique de groupe et d'accompagnement de projet que d'ouverture au territoire et de démocratie. Le guide « Animer un projet participatif » est découpé en trois grands chapitres. Le premier propose une réflexion sur le sens que revêt aujourd'hui l'animation des projets participatifs. Le second invite à suivre les différents temps de la vie d'un groupe porteur de projet. Dans le troisième, ce sont les situations d'animation et les attitudes de l'animateur qui sont proposées comme éléments de méthode.

Le référentiel de l'Evaluation – (CIRESE – CNAF)

La démarche d'évaluation des centres sociaux doit être participative et partagée. Elle prend en compte l'expression de tous, habitants, bénévoles et partenaires. On comprend ainsi que l'évaluation s'inscrit entièrement dans l'élaboration et le renouvellement du projet social. Ce référentiel d'évaluation des centres sociaux, élaboré par le cabinet CIRESE et édité par la CNAF est un outil qu'il est nécessaire de s'approprier progressivement. Il pose le cadre d'évaluation des centres sociaux et propose une méthode.

Le Vade-mecum « Travailler-coopérer dans les Centres sociaux et socioculturels – FCSF

C'est une collection de fiches pour que les bénévoles et les professionnels s'approprient les thèmes essentiels et s'expriment en s'enrichissant par l'échange ou un appui mutuel. 20 fiches et des ressources à travailler entre salariés et bénévoles du Centre socioculturel.

Veille, Projet, Evaluation – Guide et Outils (Branche professionnelle des acteurs du Liens Social et Familial

Ce guide fait suite à une formation-action, conçue dans le but de professionnaliser les acteurs de la branche professionnelle (dont les centres sociaux) à une démarche de « chaînage systémique » c'est-à-dire l'articulation entre **la veille, le projet et l'évaluation**.

Livres disponibles au CSC Sillon de Bretagne.



QUELQUES MOTS CLES

DIAGNOSTIC PARTAGE : Démarche participative de production de connaissance sociale. Permet à un centre social d'élargir sa vision de la réalité de son territoire (approche globale) Permet surtout à l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche (dont la population) de partager et se confronter sur des préoccupations communes, jusqu'à décider de « faire projet »

EVALUATION :

Pour les centres sociaux, elle permet :

- D'apprécier la pertinence de l'inscription territoriale
- De vérifier la cohérence des actions au regard des missions et de l'offre sociale locale
- D'étudier la qualité des moyens mobilisés
- De mesurer l'impact social de l'action réalisée
- De renouveler le projet social pour l'agrément CAF

Démarche incohérente avec le projet social lorsqu'elle n'est pas participative : s'apparente dans ce cas à une opération de contrôle.

LIEN SOCIAL : Caractéristique de la cohésion sociale à laquelle contribuent les centres sociaux. S'obtient entre autre lorsque les membres d'un même groupe social ou d'une même Société s'estiment suffisamment protégés pour se projeter (se mettre en projet). Moins le besoin individuel du plus grand nombre est satisfait, plus le sentiment de projection diminue et plus le lien social est l'objet de fractures.

SOCIAL : L'adjectif social est perturbant car il est souvent associé à l'action ver la population en difficulté. Dans le centre social, cet adjectif, qualifie les notions **du vivre ensemble, faire société, favoriser le bien être.**

MANAGEMENT : S'entend ordinairement comme la conduite des ressources humaines. Doit se comprendre, aussi et avant tout, comme le pilotage du projet, stratégique et social et de ses objectifs. Réclame de la part du directeur du centre social : une vision de la réalité sociale et de sa problématique et une visée en terme d'objectifs d'action et de conditions à réunir pour aboutir.

PARTENARIAT : Système de coopération équilibré entre différents acteurs. Constitue une pratique intégrée des centres sociaux. Pour s'inscrire dans une logique de développement social, dynamique d'acteurs et partenariat sont indispensables. Le partenariat authentique exclut les notions de donneur d'ordre et d'opérateur.

PARTICIPATION : Projet social et moyen d'action des centres sociaux. La participation est inscrite dans les missions des centres sociaux et en caractère gras, dans leur charte. Notion fondamentale dans les processus de développement social dont les centres sociaux sont les animateurs (les centres sociaux s'appliquent des principes de démocratie participative). Elle désigne la place centrale qui est reconnue aux personnes dans la définition des projets qui les concernent.

VIE ASSOCIATIVE : Réalité des centres sociaux en gestion associative. Elle suppose une animation. D'aucuns estiment même que sa vitalité est subordonnée à la capacité des professionnels de l'animer. La vie associative est aussi la réalité du tissu associatif du territoire où est implanté un centre social. A travers sa fonction - animation de la vie sociale – le centre socioculturel se doit de porter attention à l'animation de la vie associative du territoire.



QUE VEULENT DIRE TOUS CES SIGLES,

A.L.I.S.FA.	Convention collective des : Acteurs du Lien Social et Familial
A.N.R.U.	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
A.C.S.E.	Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances
C.A.F.	Caisse d'Allocations Familiales
C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Sociale
C.E.L.	Contrat Educatif Local
C.L.A.S	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
A.L.S.H.	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
C.N.A.F.	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
C.R.I.J.	Centre Régional Information Jeunesse
C.U.C.S.	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
D.D.A.S.S.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.D.J.S.	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
D.D.T.E.F.P.	Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
D.R.A.C.	Direction Régionale des Affaires Culturelles
F.C.S.F.	Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France
F.J.T.	Foyer de Jeunes Travailleurs
F.N.D.V.A.	Fonds National de Développement de la Vie Associative
F.A.L.	Fédération des Amicales Laïques
FONJEP	Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
FO.S.FORA	FONds Spécifique pour la FORMation des Acteurs associatifs.
M.J.C.	Maison des Jeunes et de la Culture
M.S.A.	Mutualité Sociale Agricole
P.M.I.	Protection Maternelle et Infantile
S.A.C.E.M.	Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique
S.N.A.E.C.S.O.	Syndicat National d'Associations Employeurs de personnels au service des Centres Socioculturels.



LISTE DES COMMISSIONS

Commission Communication

Objet : Développer des outils et une dynamique de communication tant en interne (au service des salariés et des administrateurs) qu'en externe (au service des usagers, des habitants et des partenaires).

Commission Temps Forts

Objet : Construire l'ensemble des événements qui rythment la vie du quartier avec le concours des habitants et des partenaires. (Fêtes de quartiers, festival du jeu, rencontre théâtrale...)

Commission Accueil :

Objet : Porter une réflexion sur les aménagements et la fonction accueil du centre socioculturel.

Commission échanges culturels :

Objet : Développer des projets d'échanges de savoirs et culturels. (Projets d'échanges entre jeunes et entre femmes de la ville d'Agadir).

Commission finances :

Objet : Suivi du budget et contrôle financier, projections et orientations budgétaires, préparation des budgets prévisionnels, création d'outils de lecture financière.

Commission Famille :

Objet : Développer des actions propres à accompagner les familles dans les champs de l'éducation, la santé, les relations enfants/parents.

La fabrique d'initiatives par et pour les habitants :

Objet : Construire des projets à partir d'initiatives individuelles ou collectives de tout habitant souhaitant contribuer au développement d'actions sociales et culturelles en direction du quartier. (Projet culturel des « sillonneurs », projet de maquette avec l'association Lolab)

Commission collectif ASEC :

Objet : Cette commission a pour objet de préparer et accompagner toute la réflexion engagée dans l'inter-ASEC sur les enjeux stratégiques, politiques, et de gouvernance des centres socioculturels.

